

**273** P  NP  **DM92**  
Développement durable de l'industrie des gaz  
de schiste au Québec  
6212-09-001

**PROJET DE MÉMOIRE DÉPOSÉ DANS LE CADRE  
DES AUDIENCES PUBLIQUES SUR  
L'EXPLOITATION DES GAZ DE SCHISTE**

3 novembre 2010 | Préparé par Katherine Durocher et Francis Provencher  
MRC de Rouville | 500, rue Desjardins, Mariville, Québec, J3M 1E1

## Table des matières

Introduction	3
1. Portrait de la MRC de Rouville	3
2. Préoccupations	4
3. Exposé général	5
4. Nos suggestions et commentaires	7
Conclusion	11

## Introduction

En réponse à l'invitation lancée par le BAPE, c'est avec conviction que la MRC de Rouville soumet le présent mémoire sur l'exploitation des gaz de schiste.

En raison de sa principale responsabilité qu'est l'aménagement du territoire, la MRC croit que le gouvernement doit prendre en considération les objectifs et les préoccupations exposés dans ce mémoire. Suite aux informations obtenues, l'exploitation de puits sur notre territoire serait imminente. Cependant, il y a plusieurs questionnements quant aux impacts des activités d'exploitation de puits de gaz sur notre territoire. Afin d'étudier cette question, la MRC s'est associée à d'autres MRC dans le but d'approfondir nos connaissances sur la question et ainsi protéger efficacement les intérêts de nos populations respectives.

C'est dans cet esprit que le conseil de la MRC de Rouville soumet, dans le cadre des audiences publiques sur l'exploitation des gaz de schiste, le présent mémoire qui, espérons-le, permettra au gouvernement d'intervenir adéquatement dans le dossier.

### 1. Portrait de la MRC de Rouville

Les municipalités régionales de comté (MRC) regroupent les municipalités d'un même territoire d'appartenance. Elles ont été créées pour répondre à un besoin de concertation et de collaboration régionale en vue de solutionner les problèmes d'aménagement du territoire qui débordent les limites administratives et les champs de compétence des municipalités locales. Pour sa part, la MRC de Rouville existe depuis près de trente ans et se démarque par son dynamisme et ses projets d'envergure.

La Municipalité régionale de comté (MRC) de Rouville a été constituée par lettres patentes délivrées le 1<sup>er</sup> janvier 1982. Ses responsabilités se situent d'abord au niveau des pouvoirs et responsabilités que la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et le *Code municipal du Québec* attribuent aux MRC. Suite à l'acquisition de compétences effectuée conformément au *Code municipal du Québec* et la *Loi sur les compétences municipales*, les responsabilités de la MRC se sont étendues depuis 1991 à d'autres domaines d'intervention. Ces responsabilités constituent le reflet de l'implication de l'ensemble des intervenants municipaux et régionaux à la concrétisation des orientations et des objectifs de la MRC de Rouville. Fondamentalement, cette démarche s'appuie sur l'objectif ultime de préserver et d'améliorer la qualité de vie des citoyens dans leur environnement.

La MRC de Rouville, d'une superficie de 485 km<sup>2</sup>, est située à environ 35 km à l'est de l'île de Montréal dans la région administrative de la Montérégie. Son territoire s'étend, du nord au sud, des monts Rougemont et Yamaska jusqu'à environ 5 km au sud de l'autoroute des Cantons de l'Est (autoroute 10). D'est en ouest, il s'étend du mont Yamaska jusqu'à la rivière Richelieu, laquelle constitue la limite ouest du territoire de la MRC de Rouville.

La population de la MRC en 2010 atteint 33 665 personnes réparties sur le territoire des huit municipalités qui la composent et dont la population respective varie entre 1 709 et 8 598 résidents. Cette caractéristique et le fait qu'environ 75 % de la superficie du territoire de la MRC possède une vocation agricole viennent confirmer le caractère rural de la MRC de Rouville.

## 2. Préoccupations

Suite aux informations obtenues, l'exploitation de puits de gaz naturel (de schiste) devrait éventuellement démarrer dans la MRC de Rouville et les maires de son conseil se questionnent sur les effets de cette industrie sur la population et le territoire. Nous considérons actuellement que beaucoup trop d'aspects de l'exploitation gazière sont méconnus ou incompris et à certains égards inquiétants, et jusqu'à maintenant, ni l'industrie ni le gouvernement n'ont pas répondu adéquatement à nos interrogations sur l'ensemble des enjeux évoqués lors de nos rencontres avec eux.

À ce stade de notre réflexion, voici les éléments principaux, formulés en termes d'objectifs, qui retiennent notre attention et qui méritent d'être soulignés dans le cadre de l'audience publique sur l'exploitation du gaz de schiste et de l'élaboration du projet de loi 79 modifiant la *Loi sur les mines*.

### Cohabitation

- Assurer une cohabitation harmonieuse et efficace entre les opérations d'exploration et d'exploitation de puits de gaz naturel et les autres usages du territoire
- Minimiser les impacts des opérations d'exploration et d'exploitation de puits de gaz naturel sur le milieu agricole
- Minimiser les impacts des opérations d'exploration et d'exploitation de puits de gaz naturel sur le paysage

### Infrastructures municipales

- Garantir l'intégrité des infrastructures municipales
- S'assurer que les infrastructures municipales actuelles sont adéquates

### Redevances et compensations

- De fixer une redevance qui serait distribuée aux territoires municipaux subissant des préjudices reliés à l'exploration et l'exploitation de la ressource gazière
- D'encadrer le versement de compensations financières par l'industrie pour les dommages causés sur les infrastructures municipales, le cas échéant

### Utilisation de l'eau et du liquide de fracturation

- D'encadrer l'utilisation de l'eau dans l'exploitation des puits
- Faire connaître la composition des additifs utilisés dans les différentes phases d'exploration et d'exploitation
- De contrôler le contenu des liquides et des matières utilisées pour la fracturation

- D'assurer un suivi de la qualité de l'eau traitée suite à l'utilisation de l'eau dans l'exploitation des puits
- D'identifier les impacts du traitement des eaux usées sur le milieu naturel
- D'identifier les impacts sur nos réserves d'eau potable à moyen et long termes

#### Rythme de développement de l'exploitation

- Faire preuve de précaution dans le développement de la filière gazière

### 3. Exposé général

La filière gazière au Québec représente une occasion autant qu'un risque. Pour notre territoire, cela pourrait permettre de créer de la richesse et une activité économique intéressante pour les citoyens du Québec, les municipalités et pour la province également. Cependant, cela pourrait aussi générer des inconvénients que nulle « retombée économique » ne pourrait contrebalancer. En effet, l'exploitation de cette richesse engendre des coûts et notre volonté à vouloir trop se dépêcher et à vouloir accélérer la cadence de développement pourrait être davantage coûteuse. Nous estimons que tous seraient gagnants de prendre le temps d'évaluer la situation afin d'éviter de commettre des erreurs qui ne pourront pas être corrigés.

Depuis sa création, la MRC s'est donnée comme mission de protéger le potentiel des terres agricoles et d'encourager le développement harmonieux de ses municipalités. Un enjeu économique de cette taille suscite la convoitise, mais aussi une méfiance non seulement des groupes environnementaux qui s'interrogent sur les impacts de la mise en valeur de cette ressource, mais aussi de la population en générale qui y voit différents périls ou risques. De plus, le développement durable est au cœur des orientations de la MRC (aménagement, gestion des cours d'eau, etc.). Par conséquent, nous sommes interpellés par ce projet de développement qui inquiète et qui soulève un véritable questionnement dans tous les aspects du développement durable. « Il n'est pas démontré que le développement de l'industrie des gaz de schiste peut se faire tout en maintenant la qualité de vie des citoyens, ni que les retombées économiques seront significatives dans la région et plus particulièrement pour les citoyens qui en subiront les inconvénients. Il n'est pas davantage démontré que les perspectives de développement de l'industrie des gaz de schiste s'inscrivent dans une stratégie qui soit cohérente avec les besoins énergétiques actuels et futurs du Québec et avec les engagements gouvernementaux en matière de développement durable. »<sup>1</sup>

Devant cette situation, les élus de la MRC assument leurs responsabilités et ne peuvent que regarder le contexte d'un angle général pour essayer de faire la part des choses entre les opportunités et les risques en cause. En somme, la MRC de Rouville est d'avis de ne pas s'opposer au projet de développement de l'industrie des gaz de schiste sur son territoire à la condition qu'il soit démontré, et ce préalablement à toute exploration et

---

<sup>1</sup> CRÉ Montérégie Est, Communiqué du 4 octobre 2010

exploitation, que ce projet concilie les dimensions économiques, écologiques et sociales du développement durable.

Nous faisons face à un nouvel enjeu économique très intéressant mais qui suscite un questionnement et une appréhension de la part des citoyens, des groupes environnementaux mais aussi des municipalités qui voient en ce projet plusieurs conséquences problématiques. Comment les divers paliers de gouvernement pourront-ils assurer leur développement sans mettre en péril leur environnement? Comment pourrions-nous assurer la protection de l'agriculture? Quelles sont les conséquences sur notre eau potable en termes de qualité et quantité? Comment s'assurer que la population soit à l'abri de contraintes majeures qu'elle pourrait subir? Comment créer une vraie richesse dans le milieu en lieu et place des conséquences malheureuses comme la dégradation des infrastructures municipales? Est-ce que cette industrie sera réellement créatrice d'emplois? Qu'en est-il des retombées pour les citoyens?

L'exploitation du gaz de schiste s'effectuera de façon harmonieuse si le milieu est impliqué dans tous les aspects du projet. Nous devons être consultés pour s'assurer que nos intérêts soient protégés. Notre population devrait recevoir des bénéfices de cette activité économique. Dans un premier temps, la population de nos territoires devrait en premier lieu bénéficier des milliers d'emplois annoncés que générera l'exploitation gazière. Nous savons que l'augmentation des bénéfices sera proportionnelle à l'étendue du réseau de distribution de gaz. Pour l'instant, ce réseau n'est-il pas limité. Nous serions d'autant plus intéressés si l'intégrité de nos infrastructures était assurée et si le réseau routier peut ou pourrait supporter efficacement cette nouvelle pression.

La MRC de Rouville demande donc la mise en place d'un **moratoire** sur l'exploitation des gaz de schiste. Il est difficile de voir qu'un dossier de cette envergure puisse prendre son envol dans un tel contexte. Les citoyens, les groupes environnementaux, les municipalités émettent des craintes légitimes face aux impacts d'un tel développement et face aux outils réglementaires dont le monde municipal et le gouvernement du Québec disposent à l'heure actuelle.

Ce mémoire expose donc nos craintes et cherche à soumettre des solutions. En contrepartie, compte tenu que l'exploitation des gaz de schiste en est à ses débuts au Québec, nous estimons être très mal outillés pour envisager positivement ou efficacement cette nouvelle forme d'exploitation du sous-sol. C'est pourquoi notre principal message à adresser est celui du principe de précaution et de prudence qui devrait guider les politiques lorsqu'il est temps de gérer des enjeux aussi sensibles et significatifs que ceux liés à l'exploitation du gaz de schiste. Présentement, nous n'avons pas l'impression que le gouvernement a mis de l'avant tous les outils et les précautions nécessaires pour amener le projet à bon port. À défaut de vouloir faire trop rapidement, le gouvernement omet que les citoyens et les municipalités locales qui les représentent ont leurs mots à dire dans ce développement. Sans l'aval de la population ni sa compréhension des enjeux, le développement de cette industrie pourrait rester au stade de projet. Ce qui reviendrait à rejeter les bénéfices anticipés ou souhaités.

#### 4. Nos suggestions et commentaires

##### Cohabitation

De l'avis de la MRC de Rouville, le projet de loi 79 devrait permettre :

- D'assurer une cohabitation harmonieuse et efficace entre les opérations d'exploration et d'exploitation de puits de gaz naturel et les autres usages du territoire
- De minimiser les impacts des opérations d'exploration et d'exploitation de puits de gaz naturel sur le milieu agricole
- De minimiser les impacts des opérations d'exploration et d'exploitation de puits de gaz naturel sur le paysage

Le règlement sur le pétrole, le gaz naturel et les réservoirs souterrains qui relève de la *Loi sur les mines* impose un minimum de normes afin d'assurer une cohabitation avec certains usages. L'article 22 de la *Loi sur les mines* impose peu de normes ce qui s'avère insuffisant pour efficacement gérer la cohabitation en toute circonstance. Ne pouvant pas évaluer efficacement l'ensemble des enjeux de cohabitation que générera une exploitation commerciale des puits, nous ne pouvons faire de propositions précises à l'égard des mesures de cohabitation. Par ailleurs, les MRC ont développé efficacement de telles techniques sur leur territoire en fonction des problématiques particulières. Pour l'exploitation des gaz de schistes comme en d'autres matières, la sensibilité des territoires est différente et variable en fonction de leurs particularités locales ou régionales.

De plus, pour qu'une compagnie puisse exploiter le sous-sol, elle doit s'entendre à l'amiable avec le propriétaire du fond de terre visé. Le propriétaire qui accepte qu'une compagnie s'installe sur ses terres n'aura généralement pas le réflexe de protéger les intérêts de ses voisins. Ainsi, la décision d'un individu pourrait générer des inconvénients majeurs. Les municipalités locales n'ont aucun outil valable pour intervenir face à cette nouvelle industrie. Comment, cette dernière peut-elle aussi facilement se soustraire à la réglementation municipale? Comment la municipalité peut-elle contrôler cette industrie d'envergure sans aucun outil réglementaire? L'article 246 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* empêche les municipalités de restreindre de quelques façons que ce soit les projets visant l'exploitation du sous-sol. Les municipalités se trouvent donc dépourvues de toute mesure qui permettrait de baliser l'implantation de ce nouvel usage du territoire de manière à ce qu'elle s'effectue de façon cohérente et harmonieuse avec les autres usages du territoire.

*« Aucune disposition de la présente loi, d'un plan métropolitain, d'un schéma, d'un règlement ou d'une résolution de contrôle intérimaire ou d'un règlement de zonage, de lotissement ou de construction ne peut avoir pour effet d'empêcher le jalonnement ou la désignation sur carte d'un claim, l'exploration, la recherche, la mise en valeur ou l'exploitation de substances minérales et de réservoirs souterrains, faits conformément à la Loi sur les mines. » (Art 246, LAU)*

Cette situation est inacceptable et n'est pas garante d'une paix sociale. Le gouvernement doit respecter les compétences municipales afin de permettre aux municipalités et aux

MRC d'aménager leur territoire adéquatement. De plus, pour minimiser les risques de conflit, il importe qu'une organisation telle que la MRC ou le gouvernement assure la cohabitation harmonieuse des différents usages sur le territoire.

Donc, nous croyons que le gouvernement devrait envisager :

- D'énoncer de réelles orientations gouvernementales afin de permettre aux MRC de pleinement exercer leurs responsabilités en matière de cohabitation des activités. Cela permettrait aux MRC de créer un cadre normatif adapté à leurs réalités en conformité aux orientations gouvernementales définies dont le respect serait assuré par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire dans le cadre de l'application de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;
- De modifier la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* afin que les autorités locales soient également outillées adéquatement.

### Infrastructures municipales

De l'avis de la MRC de Rouville, le projet de loi 79 devrait permettre de :

- Garantir l'intégrité des infrastructures municipales;
- S'assurer que les infrastructures municipales actuelles sont adéquates.

Dans le cadre de l'exploitation du gaz, le ministère des Ressources naturelles et de la Faune comme l'industrie nous ont indiqué que les infrastructures municipales allaient être sollicitées que l'eau potable pourrait être pompée à partir du réseau municipal, que les routes seront empruntées de façon intensive par la machinerie lourde, que les sites de traitement des eaux usées pourraient être utilisés avec de forts volumes d'eau etc. Par conséquent, plusieurs questions se posent : est-ce que les infrastructures municipales sont capables d'accueillir ces nouvelles pressions? Qui devra payer pour les dommages causés par l'industrie dans le cadre de ses opérations? Qui traitera les eaux usées si les infrastructures municipales ne sont pas adaptées à un fort volume d'eau? Il n'y a aucun cadre actuellement pour gérer ces questions et cela suscite des inquiétudes dans le monde municipal.

D'après l'Office national de l'énergie, les impacts de l'exploitation de ces gaz pourraient être importants et, à cet effet, elle indique que « *chaque puits de la formation de schiste de Barnett dans le bassin de Fort Worth au Texas nécessite quelque 11 millions de litres d'eau douce, ou 3 millions de gallons américains. D'après les premiers rapports émanant des exploitants de schiste canadiens, les chiffres seraient du même ordre.* » D'après nos calculs, cela équivaut à 750 camions de 4000 gallons. Le passage de 750 camions sur un chemin de campagne peut avoir des effets dévastateurs tant pour la route que pour les riverains.

Donc, nous croyons que le gouvernement devrait :

- Évaluer les impacts attendus de l'exploitation du gaz dans les milieux ruraux et prendre les mesures nécessaires pour minimiser les impacts sur les infrastructures municipales et notamment, les impacts attendus de l'augmentation de la circulation lourde sur les routes.



## Redevances et compensation

De l'avis de la MRC de Rouville, le projet de loi 79 devrait permettre de:

- Fixer une redevance qui serait distribuée aux territoires municipaux subissant des préjudices reliés à l'exploration et l'exploitation de la ressource gazière;
- Encadrer le versement de compensations financières par l'industrie pour les dommages causés sur les infrastructures municipales.

Pour avoir été témoin de l'utilisation et de la dégradation d'infrastructures municipales sur notre territoire lors de certains grands travaux ou lors de l'exploitation des ressources minérales, nous savons qu'il est absolument nécessaire que les compagnies qui exploitent les ressources du sous-sol dédommagent sous forme de compensations monétaires les municipalités sur le territoire desquelles elles exerceront des activités, dont celles de forage. Actuellement, cela se fait de gré à gré selon la bonne volonté des entreprises. Rien ne garantit que tous les exploitants en toutes circonstances feront preuve de bon voisinage corporatif en offrant des compensations justes et équitables aux municipalités. Nous pensons que le gouvernement devrait participer à établir les niveaux de compensations qui devraient être versées aux municipalités comme aux citoyens, propriétaires ou voisins, dans le cadre de l'exploitation du gaz naturel.

La *Loi sur les mines* permet déjà au gouvernement d'exiger une redevance entre 5 % et 17 % de la valeur au puits de gaz naturel (article 204). Par l'intermédiaire du règlement sur le pétrole, le gaz naturel et les réservoirs souterrains, le gouvernement a fixé à 12,5 % la redevance qui doit lui être versée. En conséquence des inconvénients qu'elles devront supporter, les municipalités devraient pouvoir bénéficier de redevances sur l'exploitation du gaz. À ce stade, n'ayant pas eu le temps d'évaluer ce que pourrait être une redevance acceptable pour le milieu, nous constatons que le ministère possède déjà une marge de manœuvre pour exiger de nouvelles redevances aux compagnies qui pourraient être redistribuées aux territoires municipaux touchés par l'exploitation gazière.

De plus, nous croyons :

- Que cette redevance pourrait être versée aux territoires municipaux subissant des préjudices reliés à l'exploration et l'exploitation de la ressource gazière;
- Que la redevance devrait être percevable en plus des compensations spécifiques qui devraient être versées par les compagnies pour l'usage des infrastructures et des services municipaux tels que l'eau potable, le traitement des eaux, les routes...

## Utilisation de l'eau et gestion du liquide de fracturation

De l'avis de la MRC de Rouville, le projet de loi 79 devrait permettre :

- D'encadrer l'utilisation de l'eau dans l'exploitation des puits;
- De faire connaître la composition des additifs utilisés dans les différentes phases d'exploration et d'exploitation;
- De contrôler le contenu des liquides et matières utilisées pour la fracturation;

- D'assurer un suivi de la qualité de l'eau traitée suite à l'utilisation de l'eau dans l'exploitation des puits;
- D'identifier les impacts du traitement des eaux usées sur le milieu naturel;
- D'identifier les impacts sur nos réserves d'eau potable à moyen et long termes.

Actuellement, le Québec n'a été le théâtre que de quelques forages horizontaux avec fracturation hydraulique pour des explorations gazières. Nous savons que cette technique est déjà utilisée ailleurs dans le monde, notamment aux États-Unis d'Amérique. Cependant, très peu d'information sur la composition du liquide de fracturation est fournie par les compagnies lors de l'exploitation de la ressource gazière. Ce qui est davantage inquiétant, c'est qu'aucune loi ne prévoit un mécanisme pour que les compagnies informent le gouvernement à propos du contenu de leur liquide de fracturation. De plus, la quantité d'eau nécessaire pour fracturer un puits est très importante d'après les informations recueillies auprès de l'Office national de l'énergie.<sup>2</sup> Si nous résumons, les compagnies utilisent et souillent une grande quantité de notre eau sans même informer le gouvernement des composantes du produit qu'elles utilisent. Et si le liquide de fracturation était composé d'un élément nocif pour l'humain et non traitable par nos usines d'épuration? « Le forage et la fracturation hydraulique sont des opérations qui nécessitent une grande quantité d'eau; l'expérience canadienne est toutefois trop limitée pour pouvoir en évaluer les impacts environnementaux potentiels ». Si les produits chimiques utilisés représentent un risque environnemental, serons-nous en mesure de faire face à des situations d'urgence? Pourrons-nous traiter l'eau dans nos étangs aérés efficacement et sans crainte? Il y aura-t-il des impacts importants sur le milieu naturel suite au traitement des eaux usées? Quels sont les risques de rejet d'eau contaminée dans l'environnement? Nous invoquons le principe de précaution afin de garantir que le développement de l'industrie gazière ne soit pas désastreux.

Donc, nous croyons :

- Que le gouvernement doit imposer aux compagnies de lui dénoncer le contenu de liquides et autres matières introduites dans les puits pour réaliser la fracturation hydraulique et qu'il ait les moyens de faire des contrôles sur le terrain afin d'assurer la santé et la sécurité publique;
- Que le gouvernement s'assure que les eaux usées soient traitées efficacement;
- Que le gouvernement s'assure que le rejet de l'eau dans l'environnement n'aura aucun impact sur le milieu naturel;
- Que le gouvernement s'assure que les réserves d'eau potable ne soient pas affectées à moyen et long termes afin de permettre aux générations futures d'avoir accès à une quantité d'eau potable suffisante et de qualité.

### Rythme de développement de l'exploitation

De l'avis de la MRC de Rouville, le projet de loi 79 devrait permettre de :

- Faire preuve de précaution dans le développement de la filière gazière

---

<sup>2</sup> <http://www.neb.gc.ca/clf-si/rnrgynfntn/nrgyrprt/ntrlgs/prmrndrstndngshlgs2009/prmrndrstndngshlgs2009-fra.html>

Dans les notes explicatives inscrites en préambule du projet de loi 79, on indique que : « Ce projet de loi modifie la *Loi sur les mines* à plusieurs égards, notamment afin de stimuler les travaux d'exploration. »<sup>3</sup> La ministre des Ressources naturelles et de la Faune a signifié l'intérêt pour le gouvernement de développer rapidement cette filière, notamment en regard des retombées financières attendues. En même temps, il est question d'exploiter des gisements qui, de l'avis du ministère, pourraient subvenir aux besoins en gaz du Québec pour les 200 prochaines années.

La MRC s'explique mal pourquoi, devant une opportunité aussi grande et des enjeux aussi importants, qu'il faille tant précipiter les choses au lieu de faire preuve de précaution et de bien gérer le cadre dans lequel évoluera cette industrie. On ne peut pas parler de développement durable en matière d'exploitation gazière compte tenu qu'il s'agit d'une ressource non renouvelable, mais nous voulons surtout s'assurer de ne pas vivre d'inconvénients durables. Nous pouvons sans doute accepter certains désagréments quant à l'exploitation du gaz sur notre territoire, mais pas à n'importe quel prix. Nous savons que des conseils municipaux et de MRC sont vigoureusement interpellés par des groupes de citoyens au sujet de l'exploitation de gaz de schiste alors que l'exploitation n'est même pas commencée. Qu'est-ce que cela sera au moment de l'exploitation?

Donc, nous croyons que le gouvernement :

- Ne doit pas accélérer l'exploitation de la ressource, mais faire preuve de prudence dans un secteur qui est encore naissant et qui n'a pas fait ses preuves;
- Doit travailler avec l'industrie à certains projets d'exploitation pilote, de façon à rassurer les citoyens sur tous les aspects invoqués précédemment qui peuvent être difficilement éclaircis compte tenu de notre manque d'expérience dans le domaine.

## 5. Conclusion

Les enjeux liés à l'exploitation des gaz de schiste sont très importants à plusieurs égards. Pour les territoires où les opérations auront lieu, la participation et le consentement de la population locale et de ses représentants élus sont fondamentaux. Les espoirs de développement économique sont à la mesure des problèmes environnementaux et sociaux qui sont actuellement anticipés par plusieurs observateurs, dont la MRC de Rouville. Nous pensons que nos observations et propositions devraient être considérées pour permettre un développement harmonieux de la filière gazière au Québec.

Nous savons que la *Loi sur les mines* devrait être complétée par un autre projet de loi qui porterait plus spécifiquement sur l'industrie gazière. Nous demandons que cette nouvelle loi soit aussi soumise à une commission parlementaire afin de donner l'occasion à la société de s'exprimer, plus particulièrement sur l'exploitation des gaz de schiste plutôt qu'uniquement sur la loi cadre qui traite de l'ensemble de l'exploitation des ressources du sous-sol québécois et dont il est actuellement question.

---

<sup>3</sup> Projet de loi 79

Nous espérons que ce mémoire sera considéré. Nous réitérons au gouvernement notre intérêt à participer activement à l'encadrement du développement de la filière gazière.